

NOTICE

AFFILIATION

L'affiliation de votre association, ne pourra être prise en compte par le secrétariat fédéral uniquement

- si celle-ci est à jour administrativement et financièrement... (cf. Règlement Intérieur)
- à réception du formulaire « Affiliation » ou « Affiliation - renouvellement » complété

Vous devrez impérativement cocher sur le formulaire, la licence annuelle correspondante⁽¹⁾ et noter la date du certificat médical pour chaque membre, Président, le Secrétaire Général et Trésorier, sauf bien entendu pour la licence « dirigeant » qui n'ouvre pas droit à la compétition.

Le secrétariat fédéral se charge de saisir et d'acheter ces 3 licences.

Restera à votre charge l'impression de celles-ci (pour les renouvellements).

⁽¹⁾ Si un des membres du bureau fait partie d'une famille, il devient automatiquement le « chef de famille » et devra régler la somme due pour la famille lors de l'affiliation.

Par la suite il suffira au responsable des licences du club, de saisir les autres membres de la famille en sélectionnant dans le menu déroulant « Compétition 2012 - Conjoint ou enfant (0.00 €) ».

REGLEMENTS

Cf. règlement financier : Tous les organes déconcentrés et toutes les associations affiliées doivent opter pour le prélèvement automatique (exception faite, éventuellement, pour les clubs omnisports). Les associations peuvent aussi opter pour le virement bancaire.

En cas de non-paiement pour insuffisance d'approvisionnement ou tout autre problème, une participation aux frais bancaires seront refacturés à l'association 20 €.

. PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

- **Le club** sera prélevé du montant des 3 licences ajouté au montant de l'affiliation.
- **Le comité départemental** sera prélevé du montant de l'affiliation.
- **La ligue** sera prélevée du montant de l'affiliation.

A la fin de chaque mois, les prélèvements sont programmés pour le 20 du mois suivant.

La date, l'opération et la somme prélevée sont indiquées dans la partie « compte courant ».

. VIREMENT

L'association devra faire parvenir, joint au formulaire d'affiliation, la copie du virement effectué, correspondant au montant des 3 licences ajouté au montant de l'affiliation.

. **CHEQUE** (pour les clubs omnisports uniquement)

Le club devra faire parvenir, joint au formulaire d'affiliation, le règlement des 3 licences ajouté au montant de l'affiliation.

LICENCE

La personne en charge des licences au sein du club (président ou tous autres membres du club qui auront été désignés par le président au préalable « droits d'accès »), devra saisir, acheter et imprimer les licences des membres du club via le site de gestion des licences <http://licences.ffcoorientation.fr/>, autres que les membres du bureau.

Il est impératif de renseigner tous les champs de la licence.

Ces différentes informations sont nécessaires au fonctionnement fédéral, mais aussi afin de répondre aux demandes émanant du Ministère, du CNOSF, de l'IOF ou tout autre organisme.

Ne pas oublier de cocher la case correspondante pour que le licencié reçoive le bulletin officiel de la FFCO, Pensez également à modifier l'adresse lors d'un déménagement. Beaucoup de retours au siège « destinataire inconnu à l'adresse ».

REGLEMENTS

Cf. règlement financier : Tous les organes déconcentrés et toutes les associations affiliées doivent opter pour le prélèvement automatique (exception faite, éventuellement, pour les clubs omnisports). Les associations peuvent aussi opter pour le virement bancaire.

En cas de non-paiement pour insuffisance d'approvisionnement ou tout autre problème, une participation aux frais bancaires seront refacturés à l'association 20 €.

. PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

La personne en charge des licences peut, **à tout moment**, acheter des licences sur le site.

A la fin de chaque mois, les prélèvements sont programmés pour le 20 du mois suivant.

La date, l'opération et la somme prélevée sont indiquées dans la partie « compte courant ».

. VIREMENT - CHEQUE

La personne en charge des licences ne pourra acheter des licences sur le site si le « compte courant » du club n'est pas suffisamment approvisionné ou pas approvisionné.

Le club devra faire parvenir la copie de l'opération de virement, ou un chèque pour les clubs omnisports uniquement, au secrétariat fédéral qui saisira la somme correspondante sur le « compte courant » du club.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Concernant la licence « compétition individuelles » (hors club), celle-ci est saisie, imprimée et envoyée directement au licencié par le secrétariat fédéral. La ligue régionale et le comité départemental sont alors informés par courriel.

Les supports pour l'impression des licences sont fournis aux ligues régionales.

Au cours de la saison, si vous manquez de supports, le secrétariat fédéral vous en fera parvenir sur demande de la ligue.

Le renouvellement des licences pour la saison suivante est accessible à partir du 1^{er} décembre (ne pas oublier de sélectionner la saison concernée dans le menu déroulant - case en haut à droite).

Pour rappel, toute nouvelle licence (1^{ère} licence et ou renouvellement après 5 ans sans avoir renouvelé sa licence) achetée entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre est valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.